

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 09

Séance du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

Représentés : 3

L'an deux mille vingt, le quinze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**CREATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Bruno BAIXE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Yohann PAMELLE (procuration à Madame Helen ETCHANCHU)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200715-DEL20200709-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

L'article L.2121-22, du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent.

Les règles de composition de ces commissions, présidées de droit par le Maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 5 commissions municipales pour la durée du mandat :

- Commission des Finances
- Commission de l'Urbanisme
- Commission Prévention
- Commission Vie Quotidienne et des Quartiers
- Commission Environnement et Développement Durable

Ces commissions municipales permanentes seront chargées d'examiner les questions relevant de leur compétence.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient composées, outre le Maire président de droit, de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants désignés selon le principe de proportionnalité, soit le Maire, président, 6 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe II et un membre du groupe III.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de créer les 5 commissions proposées ci-dessus,

Décide que ces commissions seront composées chacune, outre le Maire qui en est le président, de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants désignés dans le respect du principe de proportionnalité, 6 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe II et un membre du groupe III.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20200715-DEL20200709-DE Date de télétransmission : 17/07/2020 Date de réception préfecture : 17/07/2020
--